

PROJET DE MOTION

Pour l'abolition de l'ajout des frais de garde sur le revenu déterminant unifié (RDU) utilisé dans le cadre du calcul des pensions de crèche à Plan-les-Ouates

Considéran

- 1. Injustice sociale** : L'addition des frais de garde dans le RDU pénalise particulièrement les familles ayant plusieurs enfants en crèche. Ces frais sont des dépenses nécessaires et régulières, qui ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de la pension, car elles ne représentent pas un revenu disponible ou une capacité réelle de paiement supplémentaire.
- 2. Effet sur le pouvoir d'achat** : L'augmentation des pensions de crèche, liée à l'inclusion des frais de garde dans le RDU, réduit le budget disponible pour d'autres besoins essentiels **des familles**, comme l'alimentation, les loisirs, ou le logement. A l'heure où différentes couches de la population sont assistées et/ou subventionnées notamment grâce aux contributions fiscales de ces familles dont les parents travaillent, la commune a là une opportunité de les aider à regagner du pouvoir d'achat.
- 3. Une mesure injuste pour les familles de la classe moyenne** : Le système actuel impacte de manière disproportionnée non seulement les familles avec les revenus les plus modestes, mais également celles de la classe moyenne dont le placement des enfants en bas âge dans une crèche n'est pas un luxe, **mais une nécessité** afin de pouvoir garantir un revenu suffisant à la famille. Le recours à des crèches publiques n'est pas un confort, mais bien souvent une obligation pour pouvoir répondre à un monde professionnel toujours plus contraignant. Il est aujourd'hui établi que forcer un parent à s'arrêter de travailler aura des effets à long terme (contribution au 2^{ème} pilier, évolution professionnelle, etc).
- 4. Les frais de garde ne sont pas des revenus disponibles** : Les frais de garde sont des dépenses nécessaires à la participation des parents au marché du travail. Il est donc illogique de les considérer comme un revenu qui augmente la capacité contributive des parents, alors qu'il s'agit simplement de coûts obligatoires.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

Par X oui, X non et X abstention(s)

- de revoir le système actuel de calcul des pensions de crèche et de prendre les mesures nécessaires pour stopper l'ajout des frais de garde sur le revenu déterminant unifié (RDU) dans ce calcul. Cette mesure permettrait de réduire les coûts pour les familles et de mieux répondre aux défis financiers qu'elles rencontrent.

Exposé des motifs :

La garde des enfants en crèche est un service public essentiel pour les familles, en particulier dans une société où l'égalité des chances et l'accès au marché du travail pour les parents sont des enjeux cruciaux. Cependant, le système actuel de calcul des pensions de crèche repose sur un revenu déterminant unifié (RDU) qui inclut les frais de garde, créant ainsi un double effet négatif pour les familles.

En effet, l'inclusion des frais de garde dans le RDU fait augmenter artificiellement le revenu des parents, entraînant des hausses des pensions de crèche et pénalisant ainsi les familles en termes de pouvoir d'achat, particulièrement pour celles qui ont plusieurs enfants en garde. Ce système, loin de soutenir les familles dans leurs besoins de garde, accentue leurs difficultés financières, sans que cela ne reflète véritablement leur capacité contributive.

Cette motion vise à soutenir les familles de notre commune, en leur assurant un accès plus juste et équitable aux services de garde, et à améliorer leur situation financière en évitant de pénaliser leur capacité à subvenir à leurs besoins. Nous espérons que cette proposition sera examinée avec bienveillance et qu'elle pourra être mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Pour le groupe MCG de PLO : Robert Di Giorgio, Laurent Ulrich, Alexandra Saas